



COMMUNE DE LA
BARBEN

DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

Délibération N° 51.-2017

Nombre de membres	
En exercice	14
Nombre de membres	
Présent	10
Nombre de membres	
Votants	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation :
14/12/2017

EXTRAIT DU REGISTRE 21/12/2017

Des

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 18 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit du mois de décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA BARBEN a été assemblé à la mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Christophe AMALRIC, Maire.

Etaient présents à cette assemblée : M. Christophe AMALRIC, M. Jean-Marc ARNAUD, M. Nicolas VIROLLE, M. Christian ARRIVE, M. Alain PROOT, Mme Sandrine TUR, Mme Madeleine CHAUMARD, M. Ulrich MOLL, M. Gauthier AMALRIC, Mme Eva PLANES formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quatorze membres.

Excusés donnant pouvoir : Mme Anna GOURLIA à Mme Sandrine TUR Mme Michèle TARALLO à M. Christophe AMALRIC,

Absents: M. Gilles SAUVAJOL, Mme Maria Fernanda RUAULT

Secrétaire de Séance : M. Gauthier AMALRIC

---0000000---

Objet : Compte rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux les décisions qu'il a pris depuis le dernier conseil municipal du 07 décembre passé, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal 02-2016 du 10 mars 2016, portant délégation de pouvoirs au maire, à savoir :

N°	Date	Objet
10-2017	16/11/2017	SPA – Convention de fourrière animale sur le territoire de la commune du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2018, reconduction tacite de deux ans pour un montant de 0.65 € par habitant.
11-2017	30/11/2017	Contrat de maintenance du Logiciel de facturation métier ALSH – Société SISTEC. le contrat est établi pour une durée de 1 an avec une date d'échéance au 31 Décembre 2018 renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois années. Montant annuel de 182.20 € HT
12-2017	30/11/2017	SPACL – Contrat pour la capture des chiens sur le territoire de la commune. le contrat est conclu du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 et qu'il sera reconduit tacitement deux fois. le montant forfaitaire pour 12 interventions annuelles s'élève à 705.00 € TTC, en cas de dépassement du forfait, chaque déplacement supplémentaire sera facturé 60.20 € TTC.



Envoyé en préfecture le 20/12/2017
Reçu en préfecture le 20/12/2017
Affiché le 21/12/2017
ID : 013-211300090-20171218-512017-DE

13-2017	30/11/2017	Contrat de suivi de pro logiciels pack E-Magnus évolution 2018 et contrat de maintenance Oracle le montant annuel de ces prestations sont de : -Contrat de suivi : 1677.13 € HT -Contrat de maintenance : 64.00 € HT Le contrat prendra effet au 1 ^{er} janvier 2018 et est établi pour une période de deux ans
---------	------------	---

Conformément aux textes visés ci-dessus, il est fait communication des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la précédente séance, au Conseil Municipal sans donner lieu toutefois ni à avis ni à vote.

Entendu l'exposé de son rapporteur
Le Conseil municipal,

Article unique : PREND ACTE des décisions du Maire

Certifié conforme au registre des délibérations.

LA BARBEN, le 19 décembre 2017

Pour le Maire empêché,
Le 2^{ème} Adjoint,
Jean Marc ARNAUD

